

COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2023

N° DELIBERATION	OBJET
D2023-02-01	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 2 mars 2023
D2023-02-02	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N° 2023-D-044 ; 2023-D-052 à 2023-D-057 ; 2023-D-059 à 2023-D-062 ; 2023-D-064 à 2023-D-066 ; 2023-D-068
D2023-02-03	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte de gestion 2022 du SM3A
D2023-02-04	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte administratif 2022 du SM3A
D2023-02-05	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation définitive des résultats 2022 du SM3A
D2023-02-06	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES – Révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP)
D2023-02-07	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2023
D2023-02-08	FINANCES LOCALES – DIVERS - Cession de plants d'hélophytes
D2023-02-09	FINANCES LOCALES - DIVERS - Acte constitutif d'une régie d'avances du SM3A
D2023-02-10	FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS- Demande de subventions à l'Etat au titre du fond vert ainsi qu'à l'Agence de l'Eau RMC et au Département de la Haute Savoie pour l'opération de restauration de l'ancienne décharge RD14 située sur le domaine public fluvial (DPF) en rive droite de l'Arve sur là comme d'Arenthon
D2023-02-11	FONCTION PUBLIQUE - Attribution de chèques-cadeaux aux agents du syndicat à certaines occasions.
D2023-02-12	FONCTION PUBLIQUE - Personnel titulaire –Emplois permanents : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
D2023-02-13	COMMANDE PUBLIQUE – Marché n°2022-PI-16 – Missions de Maitrise d'œuvre portant sur les travaux de confortement et reconstruction des digues de l'Arve sur Bonneville et Ayse – Signature du marché
D2023-02-14	MARCHES PUBLICS – Marché n°2023-PI-04 – Accords-cadres mono attributaire à bons de commande de prestations topographiques, prestations foncières et détection et marquage-piquetage des réseaux du SM3A - Attribution des lots n°1, 2, 3, 4 et 5
D2023-02-15	COMMANDE PUBLIQUE – Avenant n°2 au marché 2020-PI-10 « AMÉNAGEMENT DU SEUIL DU PONT DE FERNOLET ET DU SEUIL DU PONT DE LA RD1203 POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le 31 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle annexe de la mairie de Vougy, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (35) : Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Rodrigues D., Burnet G., Martel M., Zobel JP., Clémentin R., Jancart D., Mattel JL., Morand G., Mermin JP., Watt Chevallier A., Massarotti Y., Pery C., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Arnould R., Déage P., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Guiberti, Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL..

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Villard H. donne pouvoir à Javogues S., Mogenet JC. Donne pouvoir à Forel B., Roger A. donne pouvoir à Burgniard R..

Délégués titulaires excusés (26) : Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Ollier B., Viale P., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Van Cortenbosch R., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Valli S., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Rannard N., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Perrillat-Amédé A., Bégot P..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

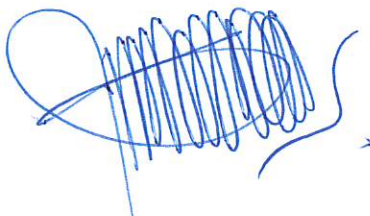
D2023-02-01 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 2 mars 2023

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 2 mars 2023 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 2 mars 2023.

Secrétaire de séance,
Bouvard Christian



Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le 31 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle annexe de la mairie de Vougy, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (35) : Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Rodrigues D., Burnet G., Martel M., Zobel JP., Clémentin R., Jancart D., Mattel JL., Morand G., Mermin JP., Watt Chevallier A., Massarotti Y., Pery C., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Arnould R., Déage P., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Guiberti, Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL..

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Villard H. donne pouvoir à Javogues S., Mogenet JC. Donne pouvoir à Forel B., Roger A. donne pouvoir à Burgniard R..

Délégués titulaires excusés (26) : Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Ollier B., Viale P., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Van Cortenbosch R., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Valli S., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Rannard N., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Perrillat-Amédé A., Bégot P..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2023-02-02 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions - Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N° 2023-D-044 ; 2023-D-052 à 2023-D-057 ; 2023-D-059 à 2023-D-062 ; 2023-D-064 à 2023-D-066 ; 2023-D-068

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 par renvoi de l'article L5711-1 relatif aux délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président et vice-présidents d'un EPCI ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°2020-04-01 du Comité syndical du SM3A en date du 18/09/2020 relative à l'élection du président du SM3A

Vu la délibération D2020-04-09 du 18/09/2020 confiant au président délégation d'attribution dans certains domaines pour la durée de son mandat ;

Vu les décisions N° 2023-D-044 ; 2023-D-052 à 2023-D-057 ; 2023-D-059 à 2023-D-062 ; 2023-D-064 à 2023-D-066 ; 2023-D-068

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations consenties

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 074-257401943-20230331-D2023_02_02-DE

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2023
Feuillet n°
2023/.....

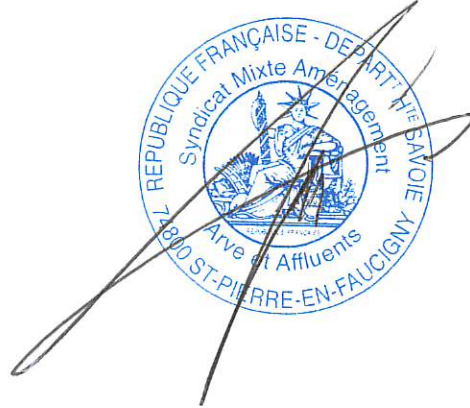


Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend connaissance des décisions du Président N° 2023-D-044 ; 2023-D-052 à 2023-D-057 ; 2023-D-059 à 2023-D-062 ; 2023-D-064 à 2023-D-066 ; 2023-D-068

Secrétaire de séance,
Bouvard Christian

Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le 31 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle annexe de la mairie de Vougy, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (35) : Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Rodrigues D., Burnet G., Martel M., Zobel JP., Clémentin R., Jancart D., Mattel JL., Morand G., Mermin JP., Watt Chevallier A., Massarotti Y., Pery C., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Arnould R., Déage P., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Guiberti, Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL..

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Villard H. donne pouvoir à Javogues S., Mogenet JC. Donne pouvoir à Forel B., Roger A. donne pouvoir à Burgniard R..

Délégués titulaires excusés (26) : Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Ollier B., Viale P., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Van Cortenbosch R., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Valli S., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Rannard N., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Perrillat-Amédé A., Bégot P..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2023-02-03 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte de gestion 2022 du SM3A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 par renvoi des articles L 5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

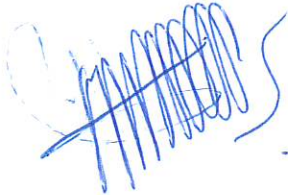
Considérant que le compte de gestion retrace toutes les écritures et opérations budgétaires du syndicat et son approbation doit précéder le vote du compte administratif ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2022 de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public ;

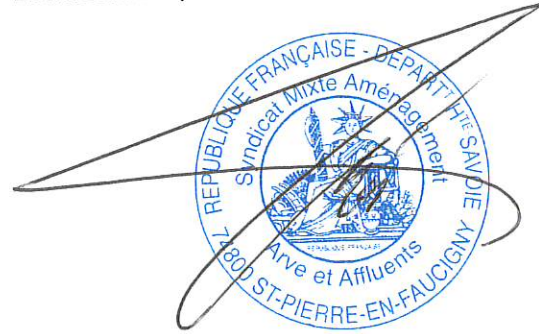
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le compte de gestion 2022 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, celui-ci étant visé et certifié conforme par l'ordonnateur, celui-ci n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Secrétaire de séance,
Bouvard Christian



Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le 31 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle annexe de la mairie de Vougy, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (36) : Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Rodrigues D., Burnet G., Martel M., Zobel JP., Clérentin R., Jancart D., Mattel JL., Morand G., Mermin JP., Watt Chevallier A., Massarotti Y., Pery C., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Arnould R., Déage P., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Guiberti F., Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL.

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Villard H. donne pouvoir à Javogues S., Roger A. donne pouvoir à Burgniard R..

Délégués titulaires excusés (24) : Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Ollier B., Viale P., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Van Cortenbosch R., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Valli S., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Rannard N., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP..

Délégué titulaire absent au moment du vote du compte administratif (1) : Forel B. (sort de la salle et ne prend pas part au vote) ; le pouvoir donné par Mogenet JC. n'est pas pris en compte pour cette délibération.

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2023-02-04 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte administratif 2022 du SM3A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-1612-12, par renvoi des articles L 5211-1 et suivants, prévoyant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission du compte de compte de gestion par le comptable public avant le 30 juin de l'exercice suivant ;

Vu l'article L21121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le retrait lors du vote du Président qui avait exécuté le compte administratif soumis à approbation et la désignation d'un autre élu pour présider la séance ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2023-02-03 portant approbation du compte de gestion 2022 du SM3A,

Considérant la concordance entre les données du compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 établi par le comptable public ;

Considérant que M. Bruno Forel, Président du SM3A, ordonnateur des dépenses pour l'année 2022 ;

Considérant le retrait de M. Bruno FOREL, lors du vote du compte administratif ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le compte administratif 2022 du Syndicat Mixte d'aménagement de l'Arve et de ses Affluents qui est conforme au compte de gestion du comptable public tel que présenté ci-dessous :

SLOW

Fonctionnement - Dépense	5 767 883.52 €
011 - Charges à caractère général	2 756 572.96 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 939 925.31 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	665 191.34 €
65 - Autres charges de gestion courante	203 646.03 €
66 - Charges financières	116 885.88 €
67 - Charges exceptionnelles	85 662.00 €

Fonctionnement - Recette	9 443 929.06 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	1 062 481.50 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 062 481.50 €
Opérations sur l'exercice	8 381 447.56 €
013 - Atténuations de charges	72 533.56 €
74 - Dotations, subventions et participations	8 208 712.67 €
75 - Autres produits de gestion courante	97 023.95 €
76 - Produits financiers	113.89 €
77 - Produits exceptionnels	3 063.49 €

Investissement - Dépense	15 032 200.61 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	1 565 244.15 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 565 244.15 €
Opérations sur l'exercice	13 466 956.46 €
041 - Opérations patrimoniales	504 589.95 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	983 194.03 €
20 - Immobilisations incorporelles	885 914.74 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 297 909.00 €
21 - Immobilisations corporelles	577 635.30 €
23 - Immobilisations en cours	6 487 872.35 €
458110 - opération pour compte de tiers 10 - systèmes endiguement Etat	278 468.48 €

458112 - opé pour compte de tiers 12 - décharges RD9-RD14 MO unique ETAT	93 233.32 €
458113 - Opération pour compte de tiers 13 - MOA unique Chatelaine système endiguement ETAT	1 721 380.67 €
458114 - Opération pour compte de tiers 14 - MOA unique Chatelaine ouvrages ATMB	197 831.18 €
458115 - opération pour compte de tiers 15 MOA unique Chatelaine Annemasse Agglo via Rhona	171 792.50 €
458116 - opération pour compte de tiers 16-MOA unique Griaz	20 434.15 €
458117 - opération pour compte de tiers 17- MOA protection commune SAMOENS	96 178.65 €
458118 - Opération pour compte de tiers 18 - passage à amphibiens MO unique Annemasse Agglo	3 782.46 €
458119 - Opération pour compte de tiers 19 - passage à amphibiens MO unique Cranves-Sales	15 450.37 €
458120 - Opération pour compte de tiers 20-confortement berges sur le Verney au Mas devant Morillon	97 887.00 €
458121 - opération pour compte de tiers 21 - confortement SE plaine de la Glière SIXT	11 232.00 €
45829 - opération pour compte de tiers 9 - reprise berges sous ouvrages communaux Mieussy cal252	22 170.31 €

Investissement - Recette	12 136 264.43 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	665 191.34 €
041 - Opérations patrimoniales	504 589.95 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 712 315.00 €
13 - Subventions d'investissement	3 351 140.87 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 934 000.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	74.46 €
23 - Immobilisations en cours	841.78 €
458210 - opération pour compte de tiers 10 - systèmes endiguement Etat	362 553.39 €
458212 - opé pour compte de tiers 12 - décharges RD9-RD14 MO unique ETAT	633 508.25 €

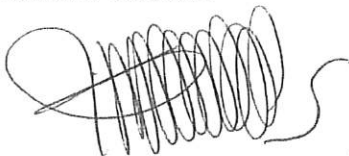
458213 - Opération pour compte de tiers 13 - MOA unique Chatelaine système endiguement ETAT	741 325.38 €
458214 - Opération pour compte de tiers 14 - MOA unique Chatelaine ouvrages ATMB	64 162.00 €
458215 - opération pour compte de tiers 15 MOA unique Chatelaine Annemasse Agglo via Rhona	45 722.27 €
458220 - confortement berges sur le Verney au Mas devant Morillon	97 887.00 €
458221 - opération pour compte de tiers 21 - confortement SE plaine de la Glière SIXT	11 844.00 €
45825 - Opération pour compte de tiers n°5 cheminement long du giffre	11 108.74 €

Ainsi le compte administratif fait apparaitre les résultats ci-dessous :

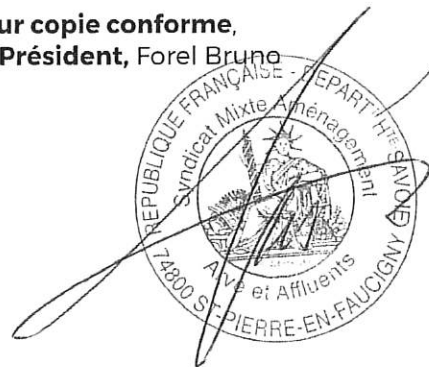
SECTION (en €)	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total
DEPENSES	13 466 956.46 €	5 767 883.52 €	19 234 839.98 €
RECETTES	12 136 264.43 €	8 381 447.56 €	20 517 711.99 €
RESULTAT D'EXECUTION	-1 330 692.03 €	2 613 564.04 €	1 282 872.01 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 REPORTE		1 062 481.50 €	1 062 481.50 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2021 REPORTE	-1 565 244.15 €		-1 565 244.15 €
RESULTAT DE CLOTURE	-2 895 936.18 €	3 676 045.54 €	780 109.36 €
RAR DEPENSES	3 607 604.09 €		3 607 604.09 €
RAR RECETTES	3 353 794.11 €		3 353 794.11 €
RESULTAT CUMULE	-3 149 746.16 €	3 676 045.54 €	526 299.38 €

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération

Secrétaire de séance,
Bouvard Christian



Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le 31 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle annexe de la mairie de Vougy, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (37) : Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Rodrigues D., Burnet G., Martel M., Zobel JP., Clémentin R., Jancart D., Mattel JL., Morand G., Mermin JP., Watt Chevallier A., Massarotti Y., Pery C., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Arnould R., Déage P., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Guiberti F., Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL.

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Villard H. donne pouvoir à Javogues S., Mogenet JC. Donne pouvoir à Forel B., Roger A. donne pouvoir à Burgniard R.

Délégués titulaires excusés (24) : Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Ollier B., Viale P., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Van Cortenbosch R., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Valli S., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Rannard N., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2023-02-05 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation définitive des résultats 2022 du SM3A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 par renvoi des articles L 5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération D2023-02-03 approuvant le compte administratif 2022 du SM3A,

Considérant que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif,

Considérant que le compte administratif est conforme aux données retenues lors de l'affectation provisoire des résultats ;

Considérant les résultats définitifs présentés ci-dessous, après approbation du compte administratif :

FONCTIONNEMENT	€
Recettes de fonctionnement réalisés 2022	8 381 447.56 €
Dépenses de fonctionnement réalisés 2022	5 767 883.52 €
Résultat d'exécution	2 613 564.04 €
Excedent de fonctionnement reporté	1 062 481.50 €
Résultat de fonctionnement cumulé	3 676 045.54 €

INVESTISSEMENT	€
Recettes d'investissement réalisés 2022	12 136 264.43 €
Dépenses d'investissement réalisés 2022	13 466 956.46 €
Résultat d'exécution	-1 330 692.03 €
Résultat d'investissement reporté	-1 565 244.15 €
Résultat d'investissement cumulé	-2 895 936.18 €

	€
Reste à réaliser Recettes	3 353 794.11 €
Reste à réaliser Dépenses	3 607 604.09 €
Soldes reste à réaliser	-253 809.98 €

Besoin de financement de la section d'investissement	€
Résultat cumulé d'investissement(B)	-2 895 936.18 €
Solde des restes à réaliser (C)	-253 809.98 €
EXCEDENT/BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (D) = (B)+(C)	-3 149 746.16 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit prioritairement être affecté au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le reste pouvant être reporté en section de fonctionnement (R002) ou affecté en section d'investissement (1068) ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Reprend les résultats constatés au terme de l'exercice 2022 comme précisé ci-dessous :

- Les restes à réaliser d'investissement 2021 pour 3 335 794.11€ en recettes et 3 607 604.09 € en dépenses.
- Le résultat cumulé d'investissement en Déficit (D001) pour 2 895 936.18 €
- Une fraction du résultat de fonctionnement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 3 376 045.54 €
- Le solde du résultat de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté (R002) pour 300 000 €

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents

SM3A

République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Année Publiée le 13/04/2023

Paraphe

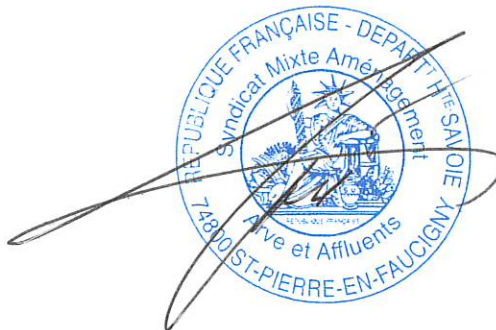
S²LOW

Feuille ID : 074-257401943-20230331-D2023_02_05-DE
2023/.....

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération

Secrétaire de séance,
Bouvard Christian

Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte
tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023



ID : 074-257401943-20230331-D2023_02_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le 31 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle annexe de la mairie de Vougy, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (37) : Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Rodrigues D., Burnet G., Martel M., Zobel JP., Clémentin R., Jancart D., Mattel JL., Morand G., Mermin JP., Watt Chevallier A., Massarotti Y., Pery C., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Arnould R., Déage P., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Guiberti F., Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL.

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Villard H. donne pouvoir à Javogues S., Mogenet JC. Donne pouvoir à Forel B., Roger A. donne pouvoir à Burgniard R.

Délégués titulaires excusés (24) : Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Ollier B., Viale P., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Van Cortenbosch R., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Valli S., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Rannard N., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2023-02-06 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 permettant l'utilisation de la technique comptable dite « des AP/CP » (Autorisations de Programme - Crédits de Paiement)

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, apportant des aménagements de procédure permettant une application des AP-CP plus conformes aux nécessités de gestion des collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu les Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) de l'Arve 1 et 2 ;

Vu le Contrat global avec l'agence de l'Eau ;

Vu le contrat ENS avec le Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2022-02-07 portant Clôture, révision et création des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) : Clôture des APCP 2017-02, APCP2018-04, AP2020-03 et révision des APCP2018-05, AP2019-01, AP2020-01, AP2020-02, AP2020-04 ;

Vu la délibération D2022-04-012 relative à la décision budgétaire modificative n°2 portant augmentation de l'autorisation de programmes AP2020-04 et révision des crédits de paiements ;

Vu la délibération D2022-05-08 relative à la décision budgétaire modificative n°3 portant augmentation de l'autorisation de programmes AP2020-01 et révision des crédits de paiement ;

Considérant que le vote en AP/CP permet d'avoir recours à l'inscription pluriannuelle des dépenses d'investissement ;

Considérant que toute AP/CP en cours doit faire l'objet d'un bilan et faire l'objet des modifications nécessaires sur le montant total de l'autorisation de programmes et/ou sur l'échelonnement des crédits de paiements ;

Considérant qu'une autorisation de programmes peut être constituée d'une ou plusieurs opérations ;

Considérant qu'au sein d'une autorisation de programmes la répartition des montants par opération est indicative et peut faire l'objet de virements de crédits internes entre opérations par les services ;

Considérant les montants de dépenses déjà engagés ou à engager, les montants liquidés à ce jour et les calendriers prévisionnels de réalisation pour les opérations relatives aux AP/CP créées précédemment nécessitant un ajustement des montants des autorisations de programme et une modification de l'échelonnement des crédits de paiements ;

Considérant les projets pluriannuels d'envergure envisagés dans le cadre du budget primitif 2023 nécessitant la modification du calendrier des crédits de paiement et/ou du montant de l'autorisation de programme.

Considérant que l'avancement des opérations des autorisations de programme :

- APCP2018-05 : travaux restauration secteur PLUPINGE AMBILLY VILLE LA GRAND PAVG
- AP 2019-01 : travaux aménagement GRIAZ
- AP 2020-01 : travaux protection Samoens
- AP 2020-02 : Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville
- AP 2020-04 Travaux confortement systèmes endiguement de la Chatelaine

Considérant les subventions et autres financements prévus :

- APCP 2018-05 : entre 70 et 80% du montant Hors taxes,
- AP 2019-01 : 80% de subventions des dépenses hors taxes relevant de la maîtrise d'ouvrage du SM3A ;
- AP 2020-01 : entre 40% et 80% du montant Hors taxes pour la partie de l'opération sous maîtrise d'ouvrage du SM3A et dépenses intégralement remboursées (TTC) pour les dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune,
- AP 2020-02 : entre 40% et 80% du montant Hors taxes pour la partie de l'opération sous maîtrise d'ouvrage SM3A et dépenses intégralement remboursées (TTC) pour les dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat,
- AP 2020-04 : plus de 70% du montant Hors taxes pour la partie de l'opération sous maîtrise d'ouvrage SM3A et dépenses intégralement remboursées (TTC) pour les dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de l'ATMB, d'Annemasse Agglo

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Modifie l'autorisation de programmes AP/CP 2018-05 « travaux restauration secteur PLUPINGE AMBILLY VILLE LA GRAND PAVG » en diminuant le montant de l'autorisation de programme de 3 305 523.44€ à 3288 200.46€ et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2023	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	CP2023 après BP2023	CP2024 après BP2023
AP-CP 2018-05 : travaux restauration secteur PLUPINGE AMBILLY VILLE LA GRAND PAVG (Fiche action 6 du contrat de territoire)	chapitre 23 immobilisations en cours	3 288 200.46 €	84 902.07 €	1 465 466.77 €	190 002.12 €	1 365 152.48 €	152 677.02 €	15 000.00 €	15 000.00 €
TOTAL AP/CP 2018-05		3 288 200.46 €	84 902.07 €	1 465 466.77 €	190 002.12 €	1 365 152.48 €	152 677.02 €	15 000.00 €	15 000.00 €

Article 2 : Modifie l'autorisation de programme AP2019-01 « Travaux aménagement de la GRIAZ aux Houches » en diminuant le montant de l'autorisation de programmes de 2 261 058.95€ à 2 132 257.29€ et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2023	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	CP2023 après BP2023
AP2019-01 : travaux aménagement GRIAZ	chapitre 23 immobilisations en cours	2 066 716.88 €	37 176.00 €	1 472 776.69 €	241 764.19 €	315 000.00 €
AP2019-01 : travaux aménagement GRIAZ	chapitre 458116 : MO unique GRIAZ CCVCMB	65 540.41 €	0	45 106.26 €	20 434.15 €	0.00 €
TOTAL AP2019-01		2 132 257.29 €	37 176.00 €	1 517 882.95 €	262 198.34 €	315 000.00 €

Article 3 : Modifie l'autorisation de programme AP2020-01 « Travaux protection Samoens » en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2023	REALISE 2021	REALISE 2022	CP2023 après BP2023
AP2020-01 Opération de protection de Samoëns	chapitre 23 immobilisations en cours	4 797 470.81 €	2 148 649.46 €	2 256 096.84 €	392 724.51 €
AP2020-01 Opération de protection de Samoëns	chapitre 458117 : convention MOA SAMOENS	263 268.03 €	163 089.38 €	96 178.65 €	4 000.00 €
TOTAL AP2020-01		5 060 738.84 €	2 311 738.84 €	2 352 275.49 €	396 724.51 €

Article 4 : Modifie l'autorisation de programme AP 2020-02 « Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville (MOE et travaux) » en augmentant le montant des dépenses de 25 599 693.42€ à 26 236 659.74€ et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2023	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	CP2023 après BP2023	CP2024 après BP2023	CP2025 après BP2023	CP2026 après BP2023	CP2027 après BP2023
AP 2020-02 Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville (MOE et travaux)	chapitre 23 immobilisations en cours	13 884 151.43 €	102 186.96 €	220 853.98 €	213 749.49 €	200 000.00 €	5 475 448.00 €	5 451 500.00 €	1 145 361.00 €	1 075 052.00 €
AP 2020-02 Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville (MOE et travaux)	chapitre 458121 (opération pour le compte du département)	21 500.00 €				21 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
AP 2020-02 Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville (MOE et travaux)	chapitre 458110 (opération pour le compte de l'ETAT)	12 330 908.31 €	68 899.68 €	197 652.80 €	161 033.83 €	422 500.00 €	4 514 872.00 €	4 732 900.00 €	1 055 650.00 €	1 177 400.00 €
TOTAL AP2020-02		26 236 659.74 €	171 086.64 €	418 506.78 €	374 783.32 €	644 100.00 €	9 990 320.00 €	10 184 400.00 €	2 201 011.00 €	2 252 452.00 €

Article 5 : Modifie l'autorisation de programme AP 2020-04 « travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine » en augmentant le montant de l'autorisation de programmes de 4 443 095.65€ à 4 388 095.65 € et en révisant l'échelonnement des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2023	REALISE 2021	REALISE 2022	CP2023 après BP2023	CP2024 après BP2023
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 23 : immobilisations en cours *	1 219 955.05 €	399 955.05 €	680 855.17 €	131 644.83 €	7 500.00 €
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458113 Chatelaine : Systèmes endiguement Etat **	2 732 733.05 €	962 733.05 €	1 720 763.70 €	29 236.30 €	20 000.00 €
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458114: MOA unique Chatelaine : Ouvrages ATMB **	235 000.00 €	24 175.45 €	197 788.63 €	13 035.92 €	0.00 €
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458115: Chatelaine : MOA Unique Via Rhona Annemasse aggro **	200 407.55 €	17 236.18 €	171 760.59 €	11 410.78 €	0.00 €
TOTAL AP2020-04		4 388 095.65 €	1 404 099.73 €	2 771 168.09 €	185 327.83 €	27 500.00 €

Article 6 : Autorise les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement ; toute autre modification du tableau présenté devra donner lieu à délibération du Comité Syndical.

Article 7 : Sollicite l'inscription des crédits de paiement des autorisations de programmes au budget primitif 2023 et des années ultérieures ;

Article 8 : Autorise le Président ou son représentant légal à signer tout doucement afférent.

Secrétaire de séance,
Bouvard Christian

Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 31 MARS 2023

ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE

L'an deux mil vingt trois, le 31 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle annexe de la mairie de Vougy, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (38) : Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Rodrigues D., Burnet G., Martel M., Zobel JP., Clémentin R., Jancart D., Beerens-Bettex S., Mattel JL., Morand G., Mermin JP., Watt Chevallier A., Massarotti Y., Pery C., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Arnould R., Déage P., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Guiberti F., Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL..

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Villard H. donne pouvoir à Javogues S., Mogenet JC. Donne pouvoir à Forel B., Roger A. donne pouvoir à Burgniard R..

Délégués titulaires excusés (24) : Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Ollier B., Viale P., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Van Cortenbosch R., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Valli S., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Rannard N., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2023-02-07 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2023-01-06 relative au débat d'orientation budgétaire 2023 ;

Vu la délibération D2023-02-06 portant Révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP)

Considérant le budget général présenté par chapitres ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve par chapitres le budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 9 478 791.68 € en fonctionnement et à 21 628 359.40€ en investissement comme présenté ci-dessous :

TOTAL Dépenses de fonctionnement	9 478 791.68 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 912 826.18 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	4 273 319.00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 141 400.00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	239 600.00 €
Chapitre 66 - Charges financières	183 345.64 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	75 161.54 €

DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 565 965.50 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	1 565 965.50 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000 000.00 €
D002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE OU ANTICIPE	0.00 €

TOTAL Recettes de fonctionnement	9 478 791.68 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 678 791.68 €
Chapitre 013 - Atténuations de charges	24 000.00 €
Chapitre 70 - Produits des services, du domaines et ventes diverses	17 000.00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	8 555 632.26 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	12 159.42 €
Chapitre 76 - Produits financiers	0.00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	70 000.00 €
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	500 000.00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section	500 000.00 €
R002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE OU ANTICIPE	300 000.00 €

TOTAL Dépenses d'investissement	21 268 337.40 €
CREDITS NOUVEAUX DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	13 203 474.09 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	960 000.00 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	53 985.00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles sauf 204	1 226 600.00 €
Chapitre 204 - subvention d'investissement	2 063 450.00 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	658 886.75 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	6 933 769.34 €
Chapitre 45 -Opération pour compte de tiers	1 306 783.00 €
CREDITS NOUVEAUX DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	1 561 323.04 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	500 000.00 €
Chapitre 041 –Opérations patrimoniales	1 061 323.04 €
RESTES A REALISER 2022	3 607 604.09 €
D 001 SOLDE D EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	2 895 936.18 €

TOTAL Recettes d'investissement	21 268 337.40 €
CREDITS NOUVEAUX RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	14 287 254.75 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves (hors compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés)	1 297 290.01 €
1068 excédents de fonctionnement capitalisés	3 376 045.54 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	6 640 885.69 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	1 124 250.83 €
Chapitre 45 -Opération pour compte de tiers	1 848 782.68 €
CREDITS NOUVEAUX DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	3 627 288.54 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	1 000 000.00 €

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



République Française

*Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville*

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Année Publiée

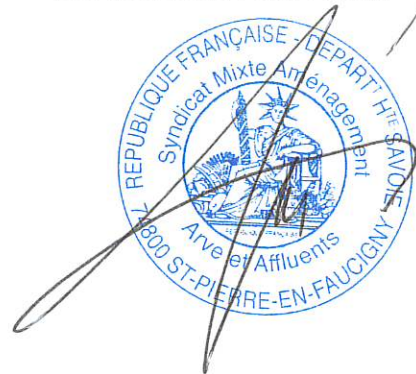
Paraphe

Feuille ID : 074-257401943-20230331-D2023_02_07A-BF
2023/.....

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales :	1 061 323.04 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	1 565 965.50 €
	0.00 €
RESTES A REALISER 2022	3 353 794.11 €
R 001 SOLDE D EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0.00 €

Secrétaire de séance,
Bouvard Christian

Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le 31 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle annexe de la mairie de Vougy, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (38) : Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Rodrigues D., Burnet G., Martel M., Zobel JP., Clémentin R., Jancart D., Beerens-Bettex S., Mattel JL., Morand G., Mermin JP., Watt Chevallier A., Massarotti Y., Pery C., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Arnould R., Déage P., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Guiberti F., Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL..

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Villard H. donne pouvoir à Javogues S., Mogenet JC. Donne pouvoir à Forel B., Roger A. donne pouvoir à Burgniard R..

Délégués titulaires excusés (24) : Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Ollier B., Viale P., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Van Cortenbosch R., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Valli S., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Rannard N., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2023-02-08 - FINANCES LOCALES - DIVERS - Cession de plants d'hélophytes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Considérant les différences entre les commandes d'hélophytes ainsi que la production annuelle basées sur des estimatifs annuels de réalisation de chantier SM3A et les besoins réels du SM3A.

Considérant que les ventes n'ont pas de caractère récurrent mais sont effectuées occasionnellement pour éviter les pertes ;

Considèrent que les plants d'hélophytes sont constatés en charges de fonctionnement ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

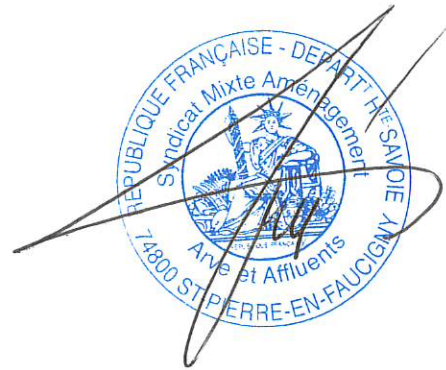
Article 1 : Autorise le Président à procéder occasionnellement à des opérations de cession de plants d'hélophytes dont dispose le syndicat et comptabilisés en fonctionnement pour éviter leur perte considérant la durée de vie limitée de ces plants.

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
Bouvard Christian



Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le 31 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle annexe de la mairie de Vougy, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (38) : Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Rodrigues D., Burnet G., Martel M., Zobel JP., Clémentin R., Jancart D., Beerens-Bettex S., Mattel JL., Morand G., Mermin JP., Watt Chevallier A., Massarotti Y., Pery C., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Arnould R., Déage P., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Guiberti F., Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL..

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Villard H. donne pouvoir à Javogues S., Mogenet JC. Donne pouvoir à Forel B., Roger A. donne pouvoir à Burgniard R..

Délégués titulaires excusés (24) : Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Ollier B., Viale P., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Van Cortenbosch R., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Valli S., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Rannard N., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2023-02-09 - FINANCES LOCALES - DIVERS - Acte constitutif d'une régie d'avances du SM3A

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant que la comptabilité publique est basée sur le principe d'un mandement des dépenses après constatation du service et paiement ensuite par les services des directions départementales des finances publiques (séparation entre ordonnateurs et comptables) ;

Considérant que certaines dépenses ne permettent pas de respecter l'ordre mandatement puis paiement, notamment pour les achats en lignes ou lorsque les entreprises n'acceptent pas le paiement par mandat administratif ;

Considérant que l'instauration d'un paiement par débit d'office n'est possible pour les dépenses récurrentes ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Institue une régie d'avances auprès du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) qui répond aux caractéristiques suivantes :

- Cette régie est installée au siège social du syndicat : 300 chemin des prés moulin - 74 800 Saint Pierre en Faucigny
- La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- La régie paie les dépenses pour lesquelles le mandatement préalable n'est pas possible, complexe ou engendre des coûts supplémentaires et listées limitativement ci-dessous :

<u>Libellé de la dépense :</u>	<u>Compte d'imputation de dépenses</u>
1) Carburants	1) Compte d'imputation : 60622
2) Autres fournitures non stockées	2) Compte d'imputation : 60628
3) Alimentation	3) Compte d'imputation : 60623
4) Fournitures d'entretien	4) Compte d'imputation : 60631
5) Fournitures de petit équipement	5) Compte d'imputation : 60632
6) Vêtements de travail	6) Compte d'imputation : 60636
7) Fournitures administratives	7) Compte d'imputation : 6064
8) Locations mobilières	9) Compte d'imputation : 6135
9) Entretien et réparations sur biens mobiliers- Autres biens mobiliers	11) Compte d'imputation : 61558
10) Documentation générale et technique	12) Compte d'imputation : 6182
11) Frais de colloques et séminaires :frais d'inscription du syndicat ou de l'un de ses agents pour participation à un colloque ou séminaire	14) Compte d'imputation : 6185
12) Publications	15) Compte d'imputation : 6237
13) Publicité, publications, relations publiques - Divers	16) Compte d'imputation : 6238
14) Voyages et déplacements : achat de titres de transport en commun pour déplacement des agents	17) Compte d'imputation : 6251
15) Réceptions	18) Compte d'imputation : 6257
16) Frais d'affranchissement	19) Compte d'imputation : 6261
17) Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires Droits d'utilisation - Informatique en nuage	20) Compte d'imputation : 6512
18) Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires Droits d'utilisation Autres	21) Compte d'imputation : 6518
19) Frais de mission (élus) : frais de mission du Président.	22) Compte d'imputation : 6532

- Les dépenses désignées ci-dessus sont payées par carte bancaire.
- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP à Annecy.
- L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000€.
- Le régisseur, percevant le RIFSEEP, ne perçoit pas d'indemnité spécifique pour ses fonctions de régisseur
- Le/les mandataires suppléant(s) ne perçoit/vent pas d'indemnité spécifique pour sa/leurs fonction(s) de mandataire(s) suppléants.
- Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.
- Le Président et le comptable public assignataire de Bonneville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
Bouvard Christian



Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le 31 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle annexe de la mairie de Vougy, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (38) : Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Rodrigues D., Burnet G., Martel M., Zobel JP., Clémentin R., Jancart D., Beerens-Bettex S., Mattel JL., Morand G., Mermin JP., Watt Chevallier A., Massarotti Y., Pery C., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Arnould R., Déage P., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Guiberti F., Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL..

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Villard H. donne pouvoir à Javogues S., Mogenet JC. Donne pouvoir à Forel B., Roger A. donne pouvoir à Burgniard R..

Délégués titulaires excusés (24) : Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Ollier B., Viale P., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Van Cortenbosch R., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Valli S., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Rannard N., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2023-02-010 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS- Demande de subventions à l'Etat au titre du fond vert ainsi qu'à l'Agence de l'Eau RMC et au Département de la Haute Savoie pour l'opération de restauration de l'ancienne décharge RD14 située sur le domaine public fluvial (DPF) en rive droite de l'Arve sur là comme d'Arenthon

Vu la loi de finance 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022 qui inscrit le fond vert comme l'outil pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires en subventionnant des investissements locaux en matière environnementale ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2422-12 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu le décret 2019-1176 du 14 novembre 2019, qui précise les conditions d'exonération de la TGAP ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-1359 du 22/10/2021 portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du Code de l'environnement pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ; la capture, l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ; la coupe, la cueillette, l'arrachage, ou l'enlèvement des spécimens d'espèces végétales protégées, par le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) dans le cadre de la restauration écologique et hydro-morphologique de l'Espace Borne Pont de Bellecombe sur les communes de Bonneville, Contamine sur Arve, Saint- Pierre- en-Faucigny, Arenthon, Scientrier et Nangy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0416 du 24/02/2023 portant prescriptions spécifiques à la déclaration au titre de l'article L2014-3 du code de l'environnement concernant l'opération de restauration hydromorphologique de l'Arve au droit de l'ancienne décharge RD14

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le programme du contrat de territoire espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin de l'Arve signé le 20 mai 2019, notamment la fiche action A-1-2 relative à cette opération permettant un cofinancement sur les travaux préparatoires uniquement ;

Vu le programme du contrat global du bassin de l'Arve signé le 20 juin 2019, notamment la fiche action RI-02 relative à cette opération permettant un cofinancement sur les travaux préparatoires uniquement ;

Vu la décision n° 2020-ARA-KKP-2553 de l'autorité environnementale en date du 2 juin 2020, après examen « au cas par cas » du projet dénommé « Restauration éco-hydromorphologique de l'Arve sur l'espace Borne Pont de Bellecombe » sur les communes d'Arenthon, Scientrier, Saint-Pierre-en-Faucigny, Bonneville et Contamine-sur-Arve déposé le 16 avril 2020, qui ne soumet pas le projet à étude d'impacts ;

Considérant que le DOCOB du site Natura 2000 "vallée de l'Arve" identifie le secteur Espace Borne Pont de Bellecombe comme le principal secteur nécessitant des actions de restauration des habitats liées à la dynamique fluviale ;

Considérant que le projet global consiste en la restauration hydromorphologique de l'Arve sur un linéaire d'une dizaine de kilomètres, sur près de 500 ha concernant les communes d'Arenthon, Bonneville, Scientrier, Saint-Pierre-en-Faucigny ;

Considérant le schéma global de restauration issue de l'étude « Étude de restauration hydromorphologique de l'Arve sur l'EBPB » d'ARTELIA réalisée entre 2017 et 2019, dont l'opération de gestion, résorption, retrait partie de la décharge RD14 est issue ;

Considérant les résultats des phases études préliminaires et AVP,

Considérant que le retrait est l'unique solution viable techniquement sur le long terme et que le cout de mise en œuvre s'approche du cout global du confortement hydraulique couplé à un dispositif empêchant la migration des pollutions et à leur entretien sur 30 ans ;

Considérant que les investigations menées entre 2020 et 2023 ont permis de caractériser les déchets, leur périmètre et pour définir les différents scénarios de gestion de la décharge RD14 ;

Considérant que la TGAP constitue une part importante du budget de retrait de la décharge (estimée à ce jour à 1.8 millions) et que le SM3A interroge la DDT, depuis mai 2022, sur la possibilité d'exonération dans le cadre de la RD14 et qu'à ce jour la DDT n'a pas répondu formellement à cette question ;

Considérant que les travaux préparatoires de l'opération de restauration de l'ancienne décharge RD14 est programmée au contrat global de bassin l'Arve 2019-2022 et au contrat de territoire espaces naturels sensibles « espaces alluviaux » 2019-2023 ;

Considérant que le fond vert pourrait permettre une aide à hauteur de 1 million d'euros, dans le cadre de son axe 3, accompagnement de la stratégie nationale de la biodiversité 2030 et, plus particulièrement le point « Actions de réduction à l'amont de la quantité de plastiques transportés via les cours d'eau

jusqu'à la mer, y compris la résorption des décharges riveraines de cours d'eau.

Considérant que des discussions sont en cours avec les autres financeurs et l'Etat, en tant que propriétaire du DPF, pour consolider le plan de financement prévisionnel des travaux présenté ci-après

Considérant que l'ancienne décharge RD14 se situe sur le domaine public fluvial (DPF) de l'État au droit des déchets retrouvés ;

Considérant que des massifs annexes sont situés sur des propriétés SM3A dont le retrait est nécessaire pour atteindre l'objectif de restauration, impliquant deux niveaux de responsabilité dans les dépenses liées à cette étude, l'Etat d'une part, pour les opérations en DPF et le SM3A d'autre part pour les opérations sur ces propriétés.

Considérant que dans le cadre de l'opération de restauration hydromorphologique de l'espace Borne pont de Bellecombe mise en œuvre par le SM3A, il convient de mutualiser les moyens et la maîtrise d'ouvrage sur ce secteur de l'Arve et qu'à ce titre le SM3A a sollicité les services de l'Etat pour un transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Considérant qu'un projet de convention « Convention de maitrise d'ouvrage unique » entre le SM3A, la DDT 74, pour les travaux préparatoires et les travaux de retrait de l'opération de restauration hydromorphologique au droit de l'ancienne décharge RD14 située sur le domaine public fluvial (DPF) en rive droite de l'Arve sur la combe d'Arenthon qui doit permettre au SM3A de porter l'opération pour le compte de l'Etat est en cours d'élaboration ;

Considérant que le plan de financement suivants pour les travaux préparatoires

Sous opération	Montant total	%	Montant d'aide sollicité auprès du Département en €HT	%	Montant d'aide sollicité auprès de l'Agence en €HT	%	Autofinancement en €HT
Localisation de la RD14 (sous opération 8)	45 000 €HT	60 %	27 000 €HT	20%	9 000€ HT	20% SM3A	9 000€HT
Etude préliminaire (in sous opération 9 CTENS)	160 000 €HT	80 %	128 000€HT			20% Etat sur DPF SM3A sur propriétés	28 929,4€HT 3 070€HT
Travaux préparatoires (in sous opération 9 CTENS ; aide AERMC hors CG)	700 000 € HT	30 %	210 000 €	50% <u>accepté</u>	350 000 €	20% Etat (DPF) : In convention en préparation avec les services de l'Etat	140 000 €
Arasement du banc <u>montants indicatifs à préciser (in sous opération 7 du CG - et sous</u>	178 000 €HT	30 %	48 000 €HT	53% (à déposer par SM3A en mars 2023)	94 000€HT	20% Etat (DPF) : In convention en préparation	35 600€HT

opération 9 du CTENS-)						avec les services de l'Etat	
Total travaux préparatoi res	1 065 0 00€H T						

Considérant le plan de financement relatif aux travaux de retrait et restauration morphologique

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet relatif travaux de retrait de la décharge RD14 et ses annexes et la restauration morphologique qui suivra et les plans de financements

Article 2 : Approuve le plan de financement prévisionnel

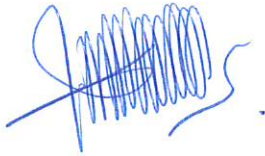
		MONTANTS HORS TAXES Hypothèse avec TGAP	
Montant à financer		8 500 000€	
Etat (auto financement)	20%	1 700 000k€	
Fonds vert	11.5%	1 000 000k€	
Département + Agence de l'eau	62%	5 240 000 k€	
SM3A	6.5%	560 000 k€	

Article 2 : Sollicite l'Agence de l'Eau et l'Etat au titre du fond vert pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible ainsi que tout autre financeur potentiel (Agence de l'Eau et Département notamment)

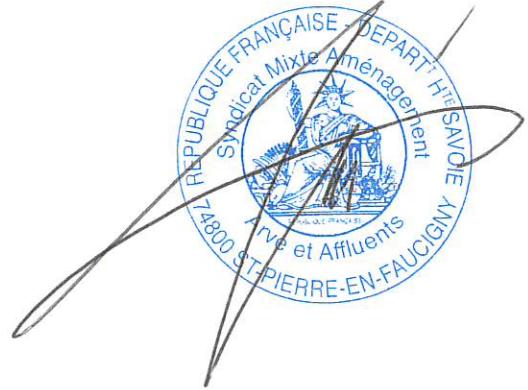
Article 3 : Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subvention auprès des financeurs.

Article 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
Bouvard Christian



Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le 31 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle annexe de la mairie de Vougy, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (37) : Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Rodrigues D., Burnet G., Martel M., Zobel JP., Clémentin R., Jancart D., Beerens-Bettex S., Mattel JL., Morand G., Mermin JP., Massarotti Y., Pery C., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Arnould R., Déage P., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Guiberti F., Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL..

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Villard H. donne pouvoir à Javogues S., Mogenet JC. Donne pouvoir à Forel B., Roger A. donne pouvoir à Burgniard R..

Délégués titulaires excusés (25) : Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Ollier B., Viale P., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Van Cortenbosch R., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Valli S., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Rannard N., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Watt Chevallier A..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2023-02-011 - FONCTION PUBLIQUE - Attribution de chèques-cadeaux aux agents du syndicat à certaines occasions.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L731-1 à L731-5 relatifs à l'action sociales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2321-2 4° bis ;

Vu le Code des communes et notamment ses articles R411-4 à R411-53 ;

Vu la délibération du SM3A n° 19-20 du 18 novembre 2000 portant adhésion du SM3A du Comité National d'action sociale ;

Vu la délibération D2022-02-012 portant adhésion du SM3A au contrat de fourniture de titres restaurant ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que la mise en œuvre d'une action sociale au bénéfice de leurs agents constitue une obligation légale et une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Considérant que le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif à portée nationale, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles en proposant à leurs bénéficiaires un large éventail de prestation

Considérant qu'indépendamment de son adhésion au CNAS, le syndicat souhaite offrir des chèques cadeaux à ses agents lors de leurs départs, admission en retraite, ainsi que lorsqu'ils bénéficient de médailles d'honneur régionale, départementale et communale ;

Considérant que l'octroi d'un cadeau nécessite une délibération ;

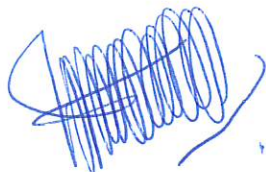
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le principe d'attribution de chèque cadeaux (ou bons d'achat) aux agents titulaires ou non titulaires selon les dispositions suivantes :

Situations	Montant maximum
Retraite	500€
Départ du syndicat après 5 ans de services (hors retraite)	25€ par année de service
Médaille d'honneur régionale, départementale et communale :	
Argent (20 ans)	300.00 €
Vermeil (30 ans)	350.00 €
Or (35 ans)	400.00 €

Article 2 : Autorise le Président à ordonnancer la dépense et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
Bouvard Christian



Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le 31 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle annexe de la mairie de Vougy, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (36) : Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Rodrigues D., Burnet G., Martel M., Zobel JP., Clérentin R., Jancart D., Beerens-Bettex S., Mattel JL., Morand G., Mermin JP., Massarotti Y., Pery C., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., Arnould R., Déage P., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Guiberti F., Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL.

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Villard H. donne pouvoir à Javogues S., Mogenet JC. Donne pouvoir à Forel B., Roger A. donne pouvoir à Burgniard R..

Délégués titulaires excusés (26) : Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Ollier B., Viale P., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Van Cortenbosch R., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Valli S., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Rannard N., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Watt Chevallier A., Lombard T..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2023-02-012 - FONCTION PUBLIQUE - Personnel titulaire -Emplois permanents : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique notamment son article L332-8 2° ;

Vu le tableau des effectifs du SM3A ;

Considérant que les emplois chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'aux termes de la procédure de recrutement suite à la mutation interne d'un agent occupant un emploi d'adjoint administratif principal de première classe (assistante administrative), la candidature d'un agent relevant du grade d'adjoint administratif a été retenue ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Accepte la transformation d'un emploi d'adjoint administratif de première classe à temps non complet (17.5/35^{ème}, soit 50% d'un temps plein), 50% en un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (17.5/35^{ème}) au 1^{er} mai 2023.

Article 2 : Accepte le tableau des effectifs (emplois permanents) qui prendra effet au 1^{er} mai 2023 :

Filière	Catégorie	Grade	Temps complet	Temps non complet	Modification apportées par la délibération pour entrée en vigueur au 1er mai 2023	Temps complet	Temps non complet	
Technique	A	Ingénieur en chef hors classe	1	0		1	0	
		Ingénieur principal	7	0		7	0	
		Ingénieur	6	0		6	0	
	B	Technicien principal 1ère classe	5	0		5	0	
		Technicien principal 2de classe	7	0		7	0	
		technicien	0	0		0	0	
C	Adjoint technique principal 2de classe	1	1		1	1	(10/35e)	
Administrative	A	Attaché	1	0		1	0	
	C	Adjoint administratif principal 1ere classe	4	1	Suppression d'un emploi à temps non complet	4	0	(17.5/35e)
	C	Adjoint administratif principal 2de classe	1	0		1	0	
	C	Adjoint administratif	0	0	Création d'un emploi à temps non complet	0	1	
TOTAL			33	2		33	2	

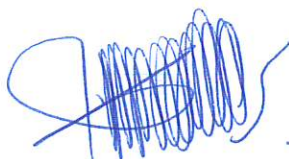
Article 3 : Précise que les emplois permanents seront pourvus prioritairement par des fonctionnaires et que des agents de droit public pourront être recrutés sous forme de contrat en cas d'infructuosité du recrutement de fonctionnaires et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans :

- La rémunération sera établie selon la grille indiciaire du grade inscrit au tableau des effectifs et complétée par le régime indemnitaire en vigueur au sein du syndicat compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience et de la classification du poste.
- Les agents devront être titulaires des diplômes ou bénéficier des expériences mentionnées dans l'offre de recrutement
 - Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 4 : Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
Bouvard Christian

Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno




Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le 31 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle annexe de la mairie de Vougy, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (36) : Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Rodrigues D., Burnet G., Martel M., Zobel JP., Clémentin R., Jancart D., Beerens-Bettex S., Mattel JL., Morand G., Mermin JP., Massarotti Y., Pery C., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., Arnould R., Déage P., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Guiberti F., Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL.

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Villard H. donne pouvoir à Javogues S., Mogenet JC. Donne pouvoir à Forel B., Roger A. donne pouvoir à Burgniard R..

Délégués titulaires excusés (26) : Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Ollier B., Viale P., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Van Cortenbosch R., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Valli S., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Rannard N., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Watt Chevallier A., Lombard T..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2023-02-013 - COMMANDE PUBLIQUE - Marché n°2022-PI-16 - Missions de Maitrise d'œuvre portant sur les travaux de confortement et reconstruction des digues de l'Arve sur Bonneville et Ayse - Signature du marché

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2019-04-12 du 18 juillet 2019 portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre l'Etat et le SM3A, désignant ce dernier maître d'ouvrage unique sur l'opération de confortement des digues de l'Arve

Considérant l'étude d'Avant-Projet (AVP) portée par le SM3A entre 2019 et 2022, couvrant le périmètre du présent marché et qui a permis d'identifier précisément la programmation pluriannuelle des futurs travaux ;

Considérant que ce marché de prestations intellectuelles, passé en procédure formalisée, ne relève pas des délégations consenties au président ;

Considérant la procédure formalisée d'appel d'offres qui a fait l'objet d'une publicité sur le profil acheteur MP74 ainsi que dans le BOAMP et le JOUE le 16/12/2022 ;

Considérant les deux offres reçues ;

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du SM3A réunie le 22 mars 2023, d'attribuer le marché n°2022-PI-16 à la société SAS SAFEGE ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

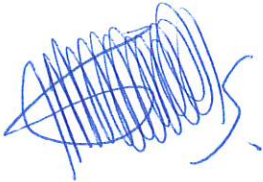
Article 1 : Autorise le Président à signer et exécuter le marché n° 2022-PI-16 « Missions de maîtrise d'œuvre portant sur le confortement et la reconstruction des digues de l'Arve sur Bonneville et Ayse » à la société SAS SAFEGE pour un montant total de 1 259 750.00 € HT soit 1 511 700.00 € TTC (Tranche Ferme - TF : 440 825 € HT, Tranche Optionnelle 1 - TO1 : 291 825.00 € HT, Tranche Optionnelle 2 - TO2 : 293 525.00 € HT, Tranche Optionnelle 3 - TO3 : 233 575.00 € HT).

Article 2 : **Autorise** le Président à signer les actes de sous-traitance d'ores et déjà recus ainsi que ceux qui pourraient éventuellement être présentés par le titulaire en cours d'exécution

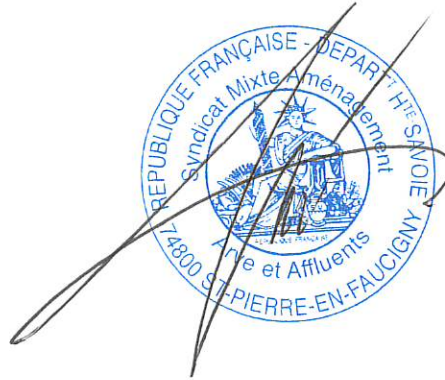
Article 3 : **Autorise** le Président à signer tout document afférent pour la réalisation des prestations relatives au marché dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 4 : **Autorise** le Président à solliciter le financement de l'Etat et à solliciter des cofinancements auprès d'éventuels autres financeurs et à signer tout document nécessaire.

Secrétaire de séance,
Bouvard Christian



Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le 31 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle annexe de la mairie de Vougy, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (36) : Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Rodrigues D., Burnet G., Martel M., Zobel JP., Clémentin R., Jancart D., Beerens-Bettex S., Mattel JL., Morand G., Mermin JP., Massarotti Y., Pery C., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., Arnould R., Déage P., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Guiberti F., Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrouzaz M., Meynet F., Soulat JL..

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Villard H. donne pouvoir à Javogues S., Mogenet JC. Donne pouvoir à Forel B., Roger A. donne pouvoir à Burgniard R..

Délégués titulaires excusés (26) : Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Ollier B., Viale P., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Van Cortenbosch R., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Valli S., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Rannard N., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Watt Chevallier A., Lombard T..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2023-02-014 - MARCHES PUBLICS – Marché n°2023-PI-04 – Accords-cadres mono attributaire à bons de commande de prestations topographiques, prestations foncières et détection et marquage-piquetage des réseaux du SM3A - Attribution des lots n°1, 2, 3, 4 et 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Considérant que le SM3A pour l'exercice de mission a besoin d'accords-cadres à bons de commande pour effectuer des prestations topographies, foncières et détection et marquage piquetage des réseaux ;

Considérant que ce marché de prestations intellectuelles, passé en procédure formalisée, ne relève pas des délégations consenties au président ;

Considérant la procédure formalisée d'appel d'offres sous forme d'accord cadre mono attributaire (marché à bons de commandes) sans minimum avec maximum avec publicité sur le profil acheteur le 02/02/2023 ainsi qu'au BOAMP au JOUE en date du 07 février 2023 jusqu'au 10/03/2023 ;

Considérant les offres reçues ;

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du SM3A, réunie le 22 mars 2023, d'attribuer le lot n°1 du marché à Carrier, le lot n°2 du marché à Sintegra, le lot n°3 du marché à Carrier, le lot n°4 du marché à Sintegra et le lot n°5 du marché à Adré.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à signer et exécuter l'accord-cadre à bons de commandes mono attributaire n° 2023-PI-04 « Marché de prestations topographiques, prestations foncières et détection et marquage-piquetage des réseaux du SM3A » avec comme titulaires :

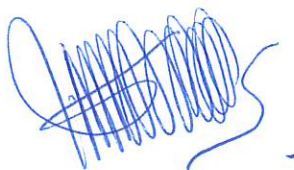
- Du lot n°1 « Prestations topographiques - secteur Arve amont » maxi annuel 100 000 € HT : Carrier Géomètres

- Du lot n°2 : « Prestations topographiques - secteur Arve Aval » maxi annuel 200 000 € HT : Sintegra
- Du lot n°3 : « Missions de géomètre expert liées aux prestations foncières - secteur bassin de l'Arve » maxi annuel 50 000 € HT : Carrier géomètres
- Du lot n°4 « Prestations topographiques par méthode aéroportée - secteur bassin de l'Arve » maxi annuel 100 000 € HT : Sintegra
- Du lot n°5 « Détection de réseaux - marquage-piquetage - secteur bassin de l'Arve » maxi annuel 100 000 € HT : Adré Réseaux

Article 2 : Accepte les actes de sous-traitance présentés par les candidats.

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document afférent pour la réalisation des prestations relatives au marché dans la limite des crédits inscrits au budget

Secrétaire de séance,
Bouvard Christian



Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le 31 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle annexe de la mairie de Vougy, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (36) : Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Rodrigues D., Burnet G., Martel M., Zobel JP., Clérentin R., Jancart D., Beerens-Bettex S., Mattel JL., Morand G., Mermin JP., Massarotti Y., Pery C., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Boex C., Arnould R., Déage P., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Guiberti F., Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL.

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Villard H. donne pouvoir à Javogues S., Mogenet JC. Donne pouvoir à Forel B., Roger A. donne pouvoir à Burgniard R..

Délégués titulaires excusés (26) : Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Ollier B., Viale P., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Van Cortenbosch R., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Valli S., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Rannard N., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Watt Chevallier A., Lombard T..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2023-02-015 - COMMANDE PUBLIQUE - Avenant n°2 au marché 2020-PI-10 « AMÉNAGEMENT DU SEUIL DU PONT DE FERNOLET ET DU SEUIL DU PONT DE LA RD1203 POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE »

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 2°;

Vu la délibération D2020-04-09 du comité syndical du SM3A du 18 septembre 2020 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 « passer et exécuter les avenants entraînant soit une augmentation du montant global de du marché initial inférieur à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) » ;

Vu la décision 2020-D-121 attribuant le marché 2020-PI-10 « AMÉNAGEMENT DU SEUIL DU PONT DE FERNOLET ET DU SEUIL DU PONT DE LA RD1203 POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE » à EAU ET TERRITOIRE - 33 rue Humbert II - 38 100 Grenoble pour un montant de 38 450€ HT (Tranche Ferme : 29 250€ HT + Tranche Optionnelle N°1 : 4 600€ HT + Tranche Optionnelle N°2 : 4 600€ HT).

Considérant que le projet a évolué et notamment au niveau du linéaire de reprise de berge en rive gauche (+50ml),

Considérant que ces éléments amènent à revoir le dossier réglementaire, l'étude Projet ainsi que les pièces administratives liées à la consultation des entreprises de travaux et ainsi les coûts associés :

- + 600 € HT pour une réunion de cadrage avec SM3A et acteurs locaux (riverains, ...)
- + 650 € HT Extension du modèle hydraulique pour actualisation du dimensionnement et des impacts du projet ;
- + 975 € HT pour l'actualisation du dimensionnement du projet ;
- + 650 € HT pour l'actualisation du dossier de porter-à-connaissance ;
- + 975 € HT pour l'actualisation du dossier de consultation des entreprises ;
- + 700 € HT pour une réunion de présentation en comité de suivi (si nécessaire)

Considérant que, cet avenant (3 850 € HT) induit une augmentation du montant du marché de soit 13% par rapport au montant initial du marché et dépasse donc les 5% ;

Considérant que la délégation de fonctions du président ne permet pas au Président de prendre un tel avenant par voie de décision ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 au marché 2020-PI-10 « **AMÉNAGEMENT DU SEUIL DU PONT DE FERNOLET ET DU SEUIL DU PONT DE LA RD1203 POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE** ». Cet avenant de 3 850 € HT porte ainsi le montant du marché de 38 450 € HT à 42 300 € HT, soit 13 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché.

Article 2 : Autorise le Président à signer l'avenant 2

Article 3 : Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
Bouvard Christian



Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être